

COMMUNE DE NOZAY  
(Essonne)  
Canton des Ulis  
Arrondissement de PALAISEAU



Nombre de Conseillers :	27
Nombre de Présents :	24
Nombre de Pouvoirs :	3
Nombre de Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2016

**Date de la convocation : 7 octobre 2016**

**Objet : Mise en œuvre des dispositions définies par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 dans la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Nozay.**

L'an deux mille seize, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Maire.

**Etaient présents :** Paul RAYMOND, Didier PERRIER, Evelyne GLUSZEK, Christian FOURNES, Yves FACHE, Michèle WILLEMET, Véronique MESLIN, Magalie WOJTOWSKI, Denis TOULLIER, Laurent KABICHE, Franck MONMASSON, Patrice FEILLAULT, Catherine MARLIERE, Chantal MOREAU, Brigitte LAMBINET, Martha COILLOT, Cécile GUISEPPONE, Jean-Michel ARZUL, Raphaël BERNARD, Mireille MORISSEAU, Jean-Michel MEUNIER, Francine ZIADÉ-LEPAGE, Rémy BOURDELOT, Eric HOHBAUER.

**Pouvoir :** Henri ALQUIER par Evelyne GLUSZEK, Gérard JAUZE par Magalie WOJTOWSKI, Marine JANSSENS par Paul RAYMOND.

Catherine MARLIERE est désignée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2141-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains dite Loi SRU,

**Vu** la loi n°2003-508 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat dite Loi UH,

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR,

**Vu** la délibération n°2009.04.03 du 18 juin 2009 prescrivant la révision du PLU,

**Vu** la délibération n°2016-01-04 du 18 février 2016 portant réouverture de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**Vu** l'ordonnance n°2105-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

**Article 1** : les procédures à lancer concernant l'élaboration du PLU de Nozay s'effectueront conformément à la nouvelle codification du code de l'urbanisme telle qu'issues de l'ordonnance n°2105-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme et des décrets en découlant, et notamment le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

**Article 2** : conformément à l'article L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme :  
Madame la Préfète de l'Essonne,  
Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Essonne,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,  
Monsieur le Président de l'autorité organisatrice du transport prévue à l'article L.1231-1 du code des transports,  
Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,  
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,  
Monsieur le Président de Chambre des Métiers,  
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,  
Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes et président(es) des EPCI limitrophes.

**Article 3** : conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'état.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Nozay, le 14 octobre 2016.



Le Maire,  
Paul RAYMOND



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 20 OCT. 2016

Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 18 OCT. 2016

Le Maire,  
Paul RAYMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*